

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
CANTON DE KINGERSHEIM
COMMUNE DE HEIMSBRUNN

N° 130/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU BREUL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,

- Vu** les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants, et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;
- Vu** la demande d'arrêté temporaire de circulation déposée par l'Entreprise **SUEZ EAU France SAS de VIEUX-THANN** en date du 09 novembre 2022, pour des travaux de création branchement assainissement, rue du Breul ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité du chantier, il est nécessaire de régler la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er :

A compter du **lundi 21 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux**, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite (route barrée).

Article 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par l'Entreprise **SUEZ EAU France SAS de VIEUX-THANN** pour permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 :

Ampliation de cet arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SUEZ EAU France SAS

HEIMSBRUNN, le 14 novembre 2022

Le Maire :




Jean-Paul MOR